



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 24-20241128

Miel Vert 2025

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20241128

Miel Vert 2025

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport n°24-20241128 présenté au Conseil Municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Miel Vert Édition 2025 », il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniciens polyvalents afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il y a lieu de créer les emplois correspondants au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2025

Article 2 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle.

Article 3 Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 15 518,42 €,

Article 4 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**